



RÈGLEMENT JEU CONCOURS NUMÉRIQUE 30 ANS RÉSEAU AD

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Autodistribution, dont le siège social est situé 22, avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL, immatriculée au RCS Créteil sous le N° 962 227 351 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « la société Autodistribution »), organise un jeu sur le principe d'un tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat intitulé «AD Fête ses 30 ans» ouvert du 1er juin 2015 9h00 au 31 juillet 2015 minuit.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques des enseignes du Réseau AD, à l'exception des salariés de la société Autodistribution ou des Distributeurs Autodistribution et des réparateurs AD ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leurs familles. La participation est limitée à 1 participation par personne (même NOM, PRENOM, DATE DE NAISSANCE) et personne par foyer (MÊME ADRESSE POSTALE).

La seule participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La société Autodistribution se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Tout bulletin incomplet/mal rempli ne sera pas pris en compte lors du dépouillement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'information du jeu se fera :

Sur le site www.ad-auto.fr par le biais de bannières publicitaires

Mécanisme du jeu :

2) Pour participer au jeu, le participant devra se rendre sur le site internet www.ad-auto.fr.

Ensuite le participant devra aller sur la bannière réservée à l'opération et cliquer sur « Participer » à l'aide de sa souris :

Le participant devra alors remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation, et cliquer sur valider afin de confirmer sa participation.

Dès lors que cette étape de validation est réalisée, chaque participant est automatiquement inscrit au tirage au sort numérique final.



RÈGLEMENT JEU CONCOURS NUMÉRIQUE 30 ANS RÉSEAU AD

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

1) Tirage au sort sur les participations numériques

À l'issue de la période d'inscription (du 1 juin 2015 à 9h00 au 31 juillet 2015 à minuit décrite ci-dessus, un (1) tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants issus des participations numérique via le site www.ad-auto.fr. Le tirage au sort désignera soixante et un (61) gagnants. Il se déroulera le mardi 1 septembre 2015 à 9h00 dans les locaux de la société RHINOS SOLUTIONS.

Le gagnant sera tiré au sort par un membre du personnel de RHINOS SOLUTIONS, le prestataire de la société Organisatrice, en présence d'un huissier.

Le nom des gagnants sera généré de manière aléatoire à partir de la liste des participants via le site internet ad-auto.fr.

Le gagnant sera personnellement averti par e-mail à l'adresse qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation dans un délai de 8 jours après le tirage au sort.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

1) Tirage au sort sur les participations numériques

Pour le «tirage au sort», les gagnants remporteront les lots suivants en fonction du tirage au sort :

-Le 1^{er} : « Un week-end à Prague » pour deux(2) personnes : 5 jours / 4 nuits hôtel 4* - Pour un montant total de 2000€ TTC

LE PRIX COMPREND POUR 2 ADULTES : Le vol Paris - Prague A/R ; Les taxes aéroport, Le séjour de 4 nuits en formule petit-déjeuner dans un hôtel 4*, Les transferts privés aéroport / hôtel / aéroport, 1 Excursion à définir à la réservation.

De la 2^{ème} à la 61^{ème} personne tirées au sort (soit 60 personnes): Un Casque Bluetooth - Philips d'une valeur de 69€ TTC

Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} septembre 2015, sous contrôle d'huissier. Les dotations sont nominatives. Le gagnant sera averti par email. Le lot sera attribué, sur présentation d'une pièce d'identité et de l'email l'informant du gain avant le 30 Octobre 2015. Passée cette date, la dotation sera considérée comme perdue. La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni convertie en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot si la participation du gagnant n'est pas valide.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le(s) présent(s) lot(s) ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.



RÈGLEMENT JEU CONCOURS NUMÉRIQUE 30 ANS RÉSEAU AD

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

La confirmation du gain sera faite par voie d'email à l'adresse que la personne aura indiquée dans son formulaire de participation. L'email indiquera la marche à suivre pour la réception du gain. En cas de changement ultérieur de coordonnées du gagnant, la société Autodistribution n'engage en aucun cas sa responsabilité. Dans le cas où le lot reviendrait à son expéditeur, celui-ci restera la propriété de la société Autodistribution qui les affectera soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres de bienfaisance, à sa convenance.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU LOT

Il ne sera admis aucune demande d'échange du lot ou de la dotation, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. En d'autres termes, aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera accordée.

De même, le lot ne pourra pas faire l'objet de demandes de compensation notamment, et non limitativement, le remboursement de sommes qui seraient dues à la Société Organisatrice ou au Distributeur Autodistribution.

Toutefois, en cas de force majeure, la société Autodistribution se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Le gagnant devra pouvoir en toute hypothèse justifier de son identité, de son lieu de résidence et de sa majorité. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de ces éléments pour le respect du présent règlement, dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 9 : FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et/ou le lot qui lui est attribué.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre.



RÈGLEMENT JEU CONCOURS NUMÉRIQUE 30 ANS RÉSEAU AD

ARTICLE 10 : FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au Jeu (frais de connexion) via Internet et/ou de demande de Règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier, ce dernier étant remboursé au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe) : SOCIETE AUTODISTRIBUTION «AD Fête ses 30 ans», Service Marketing, 22, avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine de poursuites, notamment :

- Le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal.
- Les participants ne payant pas de frais de connexion au Site liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au Site ne leur occasionne aucuns frais particulier.
- Le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne pourra être remboursé.

Remboursement des frais de participation :

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion, sous la réserve expresse qu'il y ait eu un débours de la part du participant comme indiqué supra, est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Jeu.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).



RÈGLEMENT JEU CONCOURS NUMÉRIQUE 30 ANS RÉSEAU AD

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Sauf opposition expresse, chaque gagnant autorise l'utilisation de ses noms, prénoms, villes et photographies dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Autodistribution, 22, avenue Aristide Briand, 94110 ARCUEIL

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Autodistribution ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas :

De survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain de dysfonctionnements de tout ordre des lots gagnés.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise des lots. Si les circonstances l'exigent, la société Autodistribution se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, les règles du jeu et l'offre des lots à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de la société Autodistribution.



RÈGLEMENT JEU CONCOURS NUMÉRIQUE 30 ANS RÉSEAU AD

ARTICLE 15 – DESIGNATION DE L'HUISSIER

Le présent règlement est déposé auprès de Laurence MILLER- FRANIATTE, Huissier de Justice, 3 rue Alphonse de Saintonge 17000 LA ROCHELLE et pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : société Autodistribution – Service Marketing, 22, avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL. Les frais d'envoi de la lettre de réclamation du règlement seront remboursés sur demande.

ARTICLE 16 : LITIGES ET RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Laurence MILLER-FRANIATTE, Huissier de Justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu et notamment de remplacer les cadeaux par d'autres lots de valeur égale ou supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

La SCP MILLER-FRANIATTE&COUDERT&SICARD, Huissiers de Justice associés

3 rue Alphonse de Saintonge

17041 LA ROCHELLE

